



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux novembre, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le seize novembre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal SIMONNOT, Maire.

Étaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Delphine Badlou ; Bernard Lachenait ; Marc Boscher ; Véronique Rovella ; Régis Bilger ; Géraldine Allain ; Xavier Dessenne ; Danièle Mathiez ; Patrick Jauneau.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité et signé par la majorité des membres présents à l'exception de M. Patrick Jauneau, qui s'abstient, absent à la séance du 21 septembre.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter de modifier l'ordre du jour comme suit :

TROIS POINTS A RAJOUTER : le 01 B, le 10 et le 12

01/B – Etude de faisabilité pour la création de douze logements locatifs rue du 8 Mai 1945 : orientation d'aménagement et de programmation prévue par le Plan Local d'Urbanisme de la commune

10 – Création d'une borne d'apport volontaire sécurisée rue des Rochettes

12 – Avis défavorable à la modification du périmètre des arrondissements et au rattachement de Moigny-sur-École à la sous-préfecture d'Étampes.

A MODIFIER : reprendre une chronologie dans les points inscrits à l'ordre du jour, soit 13 points.

A l'unanimité, les membres présents en séance approuvent ces modifications à l'ordre du jour du conseil municipal.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 - BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme,

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui autorise, sous condition, une commune à approuver la version antérieure du PLU, définie par les anciens articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme,

VU le plan d'occupation des sols (POS) opposable, approuvé le 30/05/2000, révisé le 06/12/2001,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2014 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2016 prenant acte du débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU que le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément, conformément à l'article R.153-3 du CU,

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire,

VU le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

PRÉSENTE le bilan de la concertation avec le public :

- Les habitants de la commune ont été informés du lancement de la concertation par : affichage sur les panneaux municipaux et tracts distribués dans les boîtes aux lettres pour inviter aux réunions publiques et à la marche urbaine, page dédiée sur le site internet et accès direct depuis la page d'accueil, articles dans le Bulletin municipal (janvier et juillet 2015 et 2016)
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre : 2 réunions publiques (10 juin 2015 et 22 septembre 2016), marche urbaine sur les secteurs à enjeux le 23 juin 2016, questionnaire à destination des agriculteurs exploitants et permanence à leur rencontre le 26 février 2015, une exposition permanente en mairie
- Les habitants de la commune se sont exprimés sur les choix en matière de développement résidentiel, l'aspect extérieur des constructions et la pérennisation de l'activité agricole (cf. bilan de la concertation en annexe de la présente délibération). Toutes les observations formulées en réunions publiques, atelier ou marche ont été intégrées aux réflexions du projet.
- En conclusion le bilan de la concertation est positif et a permis d'affiner le projet sur de nombreux points.

RAPPELLE le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 21 septembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que sur les principales options des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement, contenues dans le projet de (révision du) PLU.

PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'un débat au sein du Conseil municipal a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues,

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation avec le public est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARRÊTE le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

SOUJET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan local d'urbanisme, et à leur demande, à savoir :

- les services de l'État associés en application de L.132-10 du CU :
 - M. le Préfet de l'Essonne
 - La Direction Départementale des Territoires Essonne – Bureau Planification Territoriale Sud
 - La Direction Départementale des Territoires Essonne – Economie Agricole –
 - La Direction Départementale des Territoires Essonne – Droit des Sols et fiscalité de l'Urbanisme
- les personnes publiques associées, hors services de l'État, visées par les articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du CU :
 - M. le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français
 - M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
 - Le Conseil Régional d'Ile-de-France – Direction de la Planification, de l'Aménagement et des Stratégies Métropolitaines
 - M. le Président du Département de l'Essonne
 - Le Département de l'Essonne – Direction de l'Innovation et du Développement des territoires
 - La Chambre des Métiers de l'Essonne
 - La Chambre du Commerce et de l'Industrie
 - Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre Val de Loire
 - Le Centre d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
 - La Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile de France
- les personnes publiques (ou leurs représentants), visées par les articles L.132-12, L.132-13, L.153-16 et L.153-17 du CU,
 - M. le Maire de la Commune de Videlles
 - M. le Maire de la Commune de Courances
 - M. le Maire de la Commune de Dannemois
 - M. le Maire de la Commune de Milly-la-Forêt
 - M. le Maire de la Commune de Boutigny-sur-Essonne
 - M. le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne
 - M. le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
 - M. le Président de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais
 - Mme la Présidente Communauté de Communes du Pays de Bière
 - Les membres extérieurs de la Commission Urbanisme de Moigny-sur-École
 - Le représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Essonne domicilié à Moigny-sur-Ecole.

SOUJET POUR AVIS le projet de PLU à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers (CDPENAF), visé par l'article L.153-16 du CU.

DIT que, conformément à l'article R.153-3 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Préfecture, et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

DIT que, conformément au dernier alinéa de l'article L.103-2 et suivants du CU, le dossier définitif du projet, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

AUTORISE le Maire (ou son représentant) à viser et à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 02 - ETUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION DE DOUZE LOGEMENTS LOCATIFS RUE DU 8 MAI 1945 : Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue par le PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bilan de concertation et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme adopté précédemment par l'assemblée présente ce jour, mardi 22 novembre,

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la nécessité de déléguer à un promoteur immobilier d'intérêt général la promotion de l'opération de construction de 12 logements locatifs rue du 8 mai 1945, destinés prioritairement aux jeunes couples afin de les maintenir domiciliés dans notre village et de préserver les effectifs des écoles.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée de confier au promoteur immobilier d'intérêt général : Essonne Aménagement 9 cours Blaise Pascal - 91034 Evry cedex la mission de promotion de l'opération de construction de 12 logements locatifs rue du 8 Mai 1945. L'ensemble des études est à la charge de Essonne Aménagement.

Essonne Aménagement, dans le cadre d'une démarche collaborative, informera la municipalité, du bailleur qui se portera acquéreur des 12 logements.

Dans la seconde phase, la commune sera consultée du lancement des études de conception jusqu'au dépôt du permis de construire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix :

POUR : 14

ABSTENTION : 1 (P. Jauneau)

DÉCIDE de confier au promoteur immobilier d'intérêt général : Essonne Aménagement 9 cours Blaise Pascal - 91034 Evry cedex, la mission de promotion de l'opération de construction de 12 logements locatifs rue du 8 Mai 1945.

CONFIRME que, dans le cadre d'une démarche collaborative, Essonne Aménagement informera la municipalité, du bailleur qui se portera acquéreur des 12 logements.

DIT que, dans la seconde phase, la commune sera consultée du lancement des études de conception jusqu'au dépôt du permis de construire.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de faire toutes les démarches nécessaires pour le déroulement de ce projet.

N° 03 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES CADASTRÉES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la nécessité d'adopter une délibération de portée générale portant acquisition par la commune des parcelles cadastrées en espace naturel sensible à l'occasion de toute vente amiable proposée à la commune. Cette délibération annulera et remplacera celle précédemment votée, le 8 juin 2009.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Département de l'Essonne en date du 24 juin 2013 portant délégation de son droit de préemption sur la zone d'espace naturel sensible au profit de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 142-3 et L 213-3,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune et sa révision approuvée le 30 mai 2000,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne 2013-04-0007(4) du 25 février 2013 approuvant la modification du recensement et des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Moigny-sur-École,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, suivant l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'inscription aux budgets 2016 et suivants du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant l'intérêt de la Commune de Moigny-sur-Ecole de préserver la qualité de l'espace concerné eu égard à la nature des parcelles constituées essentiellement de friches herbacées et de bois,

Considérant que l'ensemble de l'espace naturel sensible fait l'objet d'une étude en cours permettant de définir un programme d'aménagement d'agrément avec ouverture du site au public,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à toute acquisition de parcelles cadastrées en espace naturel sensible.

S'ENGAGE à conserver au terrain acquis, suivant sa nature et sa destination, sa vocation exclusive d'espace public et son maintien à l'état naturel et son caractère inconstructible.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de la Direction de Secteur des Rivières d'Ile-de-France (Agence de l'Eau Seine-Normandie), de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental de l'Essonne (Direction de l'Environnement).

S'ENGAGE à apposer des panneaux faisant apparaître le montant en euros et en pourcentage du concours financier et le logo des partenaires financiers.

S'ENGAGE à mentionner la participation de tous les partenaires financiers dans toute action de communication relative à ces opérations.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à toute opération d'acquisition de parcelles cadastrées en espace naturel sensible.

DONNE pouvoir au Maire, ou à son représentant, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Pour information, la présente proposition de vente à la commune émise par un particulier concerne une parcelle cadastrée AB 419 de 1 411 m² dont la Direction Générale des Finances Publiques – Service des Domaines – a estimé à 680 € la valeur vénale.

N° 04 - PARTICIPATION DU SIRTOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES) AUX CHARGES GÉNÉRALES DE LA MAIRIE (remplace et annule la délibération n° 02/05/11 du 10 mai 2011)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- les bureaux du siège du SIRTOM sont localisés dans les locaux de la mairie de Moigny-sur-École, depuis le 1^{er} janvier 2010.
- depuis le 1^{er} mai 2016, une deuxième employée administrative du SIRTOM occupe un bureau supplémentaire dans les locaux de la mairie de Moigny-sur-École.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2011 adoptant à l'unanimité une contribution du SIRTOM aux charges générales de la commune de Moigny-sur-Ecole,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation de la fusion entre le Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) de Boissy-aux-Cailles et le Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) de la région de Milly-la-Forêt, fusion effective en date du 1^{er} novembre 2016,

Considérant l'installation des bureaux du siège du SIRTOM dans les locaux de la Mairie de Moigny, depuis le 1^{er} janvier 2010,

Considérant que, depuis le 1^{er} mai 2016, un deuxième bureau est occupé par une employée administrative nouvellement recrutée par le SIRTOM,

Considérant que la contribution financière due par le SIRTOM, votée en 2011, était estimée par l'occupation d'un seul bureau et qu'il convient de réviser le montant dû par rapport au bureau supplémentaire occupé,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter une contribution du SIRTOM aux charges générales de la Mairie de Moigny à hauteur de 60 € par mois (ménage, électricité, chauffage, photocopies couleurs, etc...), révisable suivant l'indice du coût de la vie, soit une participation de 720 € (pour deux bureaux occupés) en 2016.

DIT que la recette correspondante est inscrite aux budgets communaux 2016 et suivants.

AUTORISE le Maire (ou son représentant) à viser et à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 05 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES ASSURANCES ET DE SON AVENANT N° 01

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de Milly-la-Forêt souhaite constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics,

Considérant que la Commune de Milly-la-Forêt se charge de coordonner le groupement et mènerait, de ce fait, la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement,

Considérant que la constitution du groupement de commande suppose l'établissement d'une convention définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement,

Considérant que, compte tenu de la spécificité du marché, le groupement s'attachera les services d'un cabinet de conseil pour l'assister dans la procédure de passation de l'appel d'offres,

Considérant que la constitution sera allotie, telle que mentionnée ci-après, et que chaque membre du groupement disposera de la faculté d'adhérer aux lots de son choix :

- Lot 1 : Multirisque dommage aux biens
- Lot 2 : Collection permanente et expositions
- Lot 3 : Flotte automobile
- Lot 4 : Responsabilité civile et individuelle accidents
- Lot 5 : Protection juridique
- Lot 6 : Risques statutaires

Considérant que les frais de fonctionnement du groupement (cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, publicité des avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises) sont avancés par le coordinateur et répartis à parts égales entre les adhérents du groupement),

Considérant qu'il serait inéquitable de faire supporter les mêmes frais à tous les membres, compte tenu de leurs spécificités propres,

Considérant que l'avenant n° 01 à la convention a pour objet de modifier plus équitablement la répartition des frais de fonctionnement,

Considérant que l'article 8 de la convention est modifié comme suit : « les frais de fonctionnement du groupement (cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, publicité des avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises) sont avancés par le coordonnateur et répartis en fonction du budget d'assurance de chaque membre sur le budget global »,

Vu le projet de convention et son avenant n° 01 annexés à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour la passation des contrats d'assurance (années 2017 – 2021).

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des contrats d'assurance et son avenant n° 01 modifiant l'article 8.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention du groupement de commande et son avenant n° 01.

N° 06 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES ASSURANCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L212-29 et L1414-3-1,
Considérant que, par délibération en date du 22 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la constitution du groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurance,
Considérant la nécessité de désigner un représentant de la collectivité à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
Considérant que, conformément à l'article L1414-3-1 du CGCT, le conseil municipal doit désigner un représentant élu parmi ses membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres,
Considérant que la commission d'appel d'offres de la commune de Moigny-sur-École est composé de : M. Simonnot, Maire,
- Membres titulaires : Mme Estrela Dezert, Mme Ghislaine Argentin et M. Bernard Lachenait,
- Membres suppléants : Mme Nathalie Arrigoni, Mme Géraldine Allain et M. Yannick Foucher.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE

M. Simonnot, maire, représentant de Moigny-sur-Ecole à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurance.

N° 07 - BUDGET 2016 DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget 2016 de la Commune de Moigny-sur-École, adopté le 3 février 2016,
Vu la décision modificative n° 01 au Budget 2016 de la Commune adoptée le 23 mars 2016,
Vu la décision modificative n° 02 au Budget 2016 de la Commune adoptée le 25 août 2016,

Considérant l'échéancier des emprunts pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Considérant que le crédit budgétaire inscrit au budget communal 2016 – section d'investissement - à l'article 1641 (remboursement capital d'emprunts) est insuffisant pour faire face aux annuités d'emprunts des mois de novembre et décembre 2016,

Mme Argentin, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 03 suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre 020 : Article 020 Dépenses imprévues	- 600 €
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	
Article 1641 – emprunts en euros	+ 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre 020 : Article 020 Dépenses imprévues	- 600 €
Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts	
Article 1641 – emprunts en euros	+ 600 €

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 08 - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (SIARCE)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-39,
Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement tel que présenté en séance.

DIT que cette approbation sera transmise au Président du SIARCE, 37 Quai de l'Apport-Paris, 91813 Corbeil-Essonnes cedex.

N° 09 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU SIROM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-39,

le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2015 du SIROM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités 2015 du SIROM tel que présenté en séance.

DIT que cette approbation sera transmise au Président du SIROM, 59 Grand-Rue, 91490 Moigny-sur-École.

N° 10 - TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU CHENÊT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES (CC2V)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC2V du 4 octobre 2016 approuvant le transfert de la zone d'activités du Chenêt de la commune de Milly-la-Forêt à la CC2V,

Considérant les conditions financières et patrimoniales de ce transfert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la zone d'activités du Chenêt à la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V).

DIT que cette approbation sera transmise au Président de la CC2V, 23 rue de la Chapelle Saint-Blaise, 91490 Milly-la-Forêt.

N° 11 - CRÉATION D'UNE BORNE D'APPORT VOLONTAIRE SÉCURISÉE Rue des Rochettes

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Comité Syndical du SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères) a approuvé, le 17 décembre 2014, le principe de mise en place de plates-formes d'apport volontaire sur son territoire intercommunal.

L'objectif de cette politique est d'équiper le territoire du SIREDOM de plates-formes conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels et garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée sur quatre principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papiers/journaux/magazines) ; voire tri-flux (verres, papiers/journaux/magazines, ordures ménagères)
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc.) permettant une maintenance facile
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire (éclairage nocturne des plates-formes par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène)
- faire des plates-formes des signaux visibles, tant en milieu urbain qu'en zone rurale, au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire).

Suite à l'appel de candidatures lancé par le SIREDOM, la commune de Moigny-sur-École a répondu favorablement, souhaitant s'inscrire dans ce dispositif en proposant un emplacement susceptible de répondre aux besoins locaux et aux critères du SIREDOM pour l'implantation de ces équipements.

A savoir : parcelle cadastrée en zone ZH 359

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription de la commune de Moigny-sur-École dans le dispositif d'implantation de plates-formes d'apport volontaire du SIREDOM.

APPROUVE l'implantation Rue des Rochettes, au niveau de la parcelle cadastrée ZH 359, d'une plate-forme d'apport volontaire tri-flux (verres, papiers/journaux/magazines, ordures ménagères) qui sera complétée d'un contrôle d'accès supporté par un badge à puce.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette installation.

N° 12 - Délibération portant avis CONTRE la modification du périmètre des arrondissements

M. le Maire informe l'assemblée du courrier de Mme la Préfète de l'Essonne, en date du 3 novembre 2016 concernant le rattachement de la commune de Moigny-sur-École à la Sous-Préfecture d'Étampes et de la réponse négative qu'il lui a transmise.

En effet, M. le Maire expose à l'assemblée les arguments suivants :

En 2013, l'Etat, dans sa grande réforme, a décidé de fusionner les cantons de Milly à celui de Mennecey, or Mennecey étant rattaché à la circonscription d'Évry, il serait dommageable à nouveau de re diviser notre territoire.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'actuellement sur le territoire de la vallée de l'École, les communes sont rattachées aux établissements scolaires suivants :

- le lycée de Mennecey, chef lieu de notre canton
- les collèges de Milly-la-Forêt et de Champcueil.

Actuellement, 12 des 15 communes du territoire sont rattachées aux services préfectoraux d'Évry. Il conviendrait simplement de basculer les 3 communes (non rattachées) dans la circonscription d'Évry.

Par ailleurs, une majorité des maires exerçant une activité professionnelle, travaillent tous dans le périmètre situé dans le bassin de vie d'Évry, ce qui facilite leur disponibilité pour se rendre à votre préfecture.

Il est certain que, dans le cas d'un rattachement sur Étampes, les contraintes des différents élus concernés ne leur permettront plus de se déplacer dans l'extrême sud du département.

Comme vous le savez, le bassin de vie des habitants est également orienté sur un axe Sud-Nord, vers le pôle d'Évry du fait de la proximité des axes routiers et rail. Il suffit de constater la circulation désormais bouchée sur la RD948 au seul feu rouge d'Auvernaux.

Les sièges sociaux des grands EPCI qui rythment le quotidien de plusieurs maires, à savoir le SIREDOM, le SIARCE ou encore le Département de l'Essonne et l'UME organisent leurs nombreuses réunions hebdomadaires à Corbeil, Lisses ou Évry.

/...

Les échanges entre les services préfectoraux et les collectivités sont grandement facilités par cette proximité. Il en est de même pour les réunions avec les élus et le personnel des services administratifs qui prennent ou déposent le courrier en préfecture, domiciliés, pour certains, sur Évry.

Il est à noter, également, la qualité des relations de travail avec M. le sous-préfet avec lequel un excellent travail de proximité est accompli chaque jour.

En conclusion, les élus sont convaincus que le rattachement à Étampes engendrerait une fracture dans le canton de Mennecey, une perte de disponibilité de certains élus et personnels administratifs des collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ÉMET un avis défavorable à la modification du périmètre des arrondissements et notamment au rattachement de la commune de Moigny-sur-École à la Sous-Préfecture d'Étampes.

DIT que la présente motion sera transmise à Mme la Préfète de l'Essonne.

N° 13 - Motion de soutien à l'équipe de la maternité polyclinique de Fontainebleau

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de France s'apprête à fermer de manière définitive (après une fermeture provisoire du 1er Août dernier à ce jour) la dernière Maternité privée du sud Seine et Marne.

Ce lieu répond encore au choix des mamans de pouvoir accoucher dans un espace privilégié où le calme, les soins et l'accompagnement autour de la naissance sont pratiqués dans des conditions respectueuses pour chacun. De trop nombreuses maternités de proximité, du secteur privé comme du secteur public, ont déjà fermé leurs portes.

Toute l'équipe de la maternité de la polyclinique de la Forêt de Fontainebleau lutte activement pour le maintien de cette Maternité depuis cet été.

Considérant le service rendu par cette équipe soignante à plusieurs générations de concitoyennes et leur famille, notre soutien est indispensable aujourd'hui pour appuyer la demande de maintien de cette offre de soins auprès de l'ARS (l'Agence Régionale de Santé),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

POUR : 12

ABSTENTIONS : 3 (D. Badlou ; X. Dessenne ; P. Jauneau)

SE PRONONCE pour le maintien de la maternité de la polyclinique de Fontainebleau.

DIT que la présente motion sera transmise à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et à l'équipe de la maternité de la polyclinique de la Forêt de Fontainebleau.

POINTS DIVERS ABORDÉS

Nathalie Arrigoni

- Colis de Noël pour les anciens : livraison prévue en Mairie la semaine 49, au plus tard le vendredi 9 décembre.
- Galette des Rois 2017 : Dimanche 8 Janvier.

Delphine Badlou

- Ecole maternelle : les effectifs pour l'année scolaire 2017/2018 sont en baisse ; une fermeture de classe est malheureusement prévisible, pour septembre 2017.
- Bourse aux jouets du dimanche 20 novembre : bilan négatif, pas assez de participants.
- Regroupement de communes :
La fusion des communes de Lardy et de Bouray- sur-Juine est envisagée. Qu'en est-il exactement ? Quelles sont les conséquences ?

Pascal Simonnot

La commune nouvelle, issue de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est une forme renouvelée de regroupement de communes contiguës ou à l'échelle d'une communauté.

Seule la commune nouvelle dispose de la qualité de collectivité territoriale de plein exercice, avec des droits et obligations identiques à ceux d'une commune en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence des communes déléguées. Elle bénéficie d'une fiscalité propre et de la clause de compétence générale. Les communes déléguées conservent, quant à elles, des compétences en matière d'état civil, de gestion des équipements de proximité ou encore les relations avec les habitants.

La dynamique des communes nouvelles est réelle et nous assistons dans de nombreuses régions à une véritable réorganisation de l'échelon communal. Alors qu'entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2015, seules 25 communes nouvelles avaient vu le jour, ce sont plus de 300 communes nouvelles qui ont été créées au 1er janvier 2016, représentant plus de 1 000 communes regroupées et plus de 1 000 000 habitants. Ce mouvement concerne tout autant des communes rurales de petite taille démographique, que des communautés de communes ne répondant plus au seuil requis par la loi et qui souhaitent conserver leurs compétences (notamment en matière scolaire) avant d'intégrer une structure de taille plus importante. Ce sont aussi des communes plus urbaines qui recherchent un positionnement différent au sein de l'espace départemental, voire régional.

Xavier Dessenne

L'entreprise Jean Becker a terminé le chantier de rénovation des courts de tennis. Seules les lignes seront tracées au Printemps 2017. Peut-on réutiliser les courts dès à présent ?

Pascal Simonnot

Oui, mais le chantier n'est pas tout à fait terminé. Les réserves émises à la fin du chantier de septembre seront levées au Printemps prochain. La subvention pourra alors être sollicitée et sera imputée au Budget 2017 en décalage avec la dépense exécutée en 2016.

Géraldine Allain

- Flambée des Sapins : dimanche 8 janvier 2017, à l'issue de la Galette des Rois.
- 1 bébé, 1 arbre : samedi 10 décembre 2016 à 11 h.

Nathalie Arrigoni

- En réunion du CCAS, il a été envisagé de solliciter le regroupement de certaines manifestations le même jour, telles que l'accueil des nouveaux habitants, les médaillés du travail... ; par exemple, à l'occasion de la Galette des Rois des anciens... proposition qui reste ouverte... à réfléchir.

Patrick Jauneau :

- déroulement du Téléthon 2016 :
 - ✓ Samedi 26 novembre : l'Association du Foyer Rural organise un dîner dansant.
 - ✓ Vendredi 2 décembre : concours de pétanque en nocturne, 19 h 30.
 - ✓ Samedi 3 décembre : marche nocturne des enfants à 16 h, des adultes à 17 h et course nocturne à 18 h.

Différentes autres manifestations sont prévues également à partir de 10 h au City Stade (Evasion canine, baptêmes, promenades en moto Harley-Davidson, ...).

- Conseil Municipal Junior : il est regrettable de noter la démobilitation de certains parents dans l'accompagnement des enfants pour participer au CMJ.

Danièle Mathiez signale un dysfonctionnement dans le réseau Orange Internet.

Véronique Rovella revient sur la baisse des effectifs des enfants scolarisés à Moigny. Ne peut-on pas ouvrir aux communes limitrophes afin de maintenir l'ouverture des classes sur Moigny ?

Pascal Simonnot répond que les enfants domiciliés hors Moigny ne sont pas comptabilisés dans les effectifs servant de base à l'ouverture et au maintien de classes.

Il informe du regroupement pédagogique de Dannemois/Videlles/Courances, regroupement qui formera qu'une seule école avec des niveaux de classes répartis sur telle ou telle commune du regroupement.

Yannick Foucher

- dîner « Beaujolais nouveau » organisé par l'Association du Foyer Rural, vendredi 18 novembre à la salle des fêtes, rue de Verdun :

Ce dîner était offert pour remercier tous les bénévoles qui ont assuré la sécurité et la surveillance du Marché Rural et qui ont permis, par leur disponibilité, que cette manifestation se déroule en toute tranquillité.

Rendez-vous a été donné pour 2017 : le marché rural aura bien lieu, en septembre.

En conclusion, M. le Maire rappelle à tous la soirée des Vœux 2017 : samedi 21 janvier 2017 18 h 30, à la salle des fêtes rue de Verdun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,
Pascal SIMONNOT

